

## IRLANDE

Dates des élections: 18 février 1982 (*Dàil Eireann*)  
12 août 1981 "et 21 avril 1982 (*Seanad Eireann*)

### But de la consultation

#### *DM Eireann*

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants (*DM Eireann*) à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 27 janvier 1982. Les précédentes élections au *Dàil* avaient eu lieu le 11 juin 1981.

#### *Seanad Eireann*

Aux termes de l'article 18(8) de la Constitution, le renouvellement de l'ensemble des membres du Sénat (*Seanad*) doit absolument avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la dissolution du *Dàil*. Celui-ci ayant été dissous en mai 1981 et janvier 1982, les renouvellements en question ont eu lieu aux dates indiquées ci-dessus.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de l'Irlande (*Oireachtas*) est bicaméral; il se compose de la Chambre des représentants (*Dàil Eireann*) et du Sénat (*Seanad Eireann*).

La Chambre des représentants se compose de 166 membres élus pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat comprend 60 membres, soit:

- 11 membres nommés par le Premier Ministre (*Taoiseach*);
- 3 membres élus par l'Université nationale d'Irlande;
- 3 membres élus par l'Université de Dublin;
- 43 membres élus par un collège électoral sur cinq listes (*panels*) de candidats ayant des connaissances et une expérience pratique dans l'un des domaines suivants: culture et éducation, agriculture, travail, industrie et commerce, administration publique ou services sociaux.

Dans chacune de ces listes peuvent être choisis 11 membres au maximum et 5 membres au minimum.

### Système électoral

Est électeur au *Dàil*, dans sa circonscription de résidence, tout citoyen âgé de 18 ans révolus, sauf s'il a été déchu de son droit de vote conformément à la loi.

Les listes électorales font l'objet de révisions annuelles au niveau des comtés, soit ruraux, soit urbains. Le vote n'est pas obligatoire. Les membres des forces armées et de la police sont autorisés à voter par correspondance.

En ce qui concerne le Sénat, sont admis à participer:

- à l'élection des 3 délégués de l'Université nationale d'Irlande: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, diplômés de cette Université;
- à l'élection des 3 délégués de l'Université de Dublin: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, soit diplômés de cette Université, soit ayant reçu de celle-ci une bourse d'une fondation pour les hommes ou d'une autre source pour les femmes;
- à l'élection des 43 autres sénateurs: les membres du nouveau *Dáil*, du Sénat sortant et des conseils de comtés ruraux ou urbains.

Les listes électorales pour le Sénat font l'objet d'une révision avant chaque élection.

Sont éligibles au *Dáil Eireann* tous les citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeur à cette même Chambre, hormis les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à une peine de travaux forcés d'une durée égale ou supérieure à six mois, ou à une peine d'emprisonnement de quelque durée que ce soit par un tribunal compétent, ainsi que les personnes condamnées pour fraude électorale. En outre, les membres des forces armées et de la police, ainsi que les fonctionnaires (sauf exception), le Président de la République, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes, et les juges ne peuvent faire partie du Parlement tant qu'ils sont en fonctions.

Tout candidat au *Dáil* doit faire lui-même acte de candidature ou être présenté, avec son consentement, par un tiers ayant la qualité d'électeur au *Dáil* dans la même circonscription. Toute candidature doit être déposée dans les neuf jours qui suivent l'annonce officielle des élections et être accompagnée du versement d'un cautionnement de 100 livres irlandaises remboursable à tout candidat élu ou ayant recueilli au moins un tiers du quotient électoral.

Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats au *Dáil* mais ils doivent en outre être présentés:

- par 10 électeurs inscrits sur la liste de l'Université s'ils briguent un siège réservé à l'une des Universités;
- par 4 parlementaires ou par un organisme officiel s'ils veulent figurer sur l'une des 5 listes ou *panels*.

Les membres du *Dáil Eireann* sont élus à raison de 3, 4 ou 5 dans chacune des 41 circonscriptions électorales selon le système de représentation proportionnelle par vote unique transférable.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant, en regard du nom de celui-ci, le chiffre 1 ; il peut ensuite indiquer son ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant, en face de leurs noms, les chiffres 2, 3, 4, etc.

Au début du dépouillement des voix, les bulletins de vote sont classés selon les premières préférences exprimées. Le nombre total des suffrages valablement exprimés est ensuite établi et un quotient électoral calculé en divisant ce nombre par celui des sièges à pourvoir plus un. Sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient à l'issue du premier décompte. Toutefois, si aucun candidat n'a atteint le quotient, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé et les suffrages qu'il a obtenus sont transférés aux candidats pour lesquels une deuxième préférence a été enregistrée. Si un candidat recueille un nombre de suffrages supérieur au quotient requis pour être élu, les suffrages obtenus en surplus du quotient sont transférés aux candidats restant en lice, en fonction des deuxièmes préférences exprimées par les électeurs. Lorsque le nombre

## Irlande

des candidats qui n'ont été ni éliminés ni élus est égal à celui des sièges restant à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus même s'ils n'ont pas atteint le quotient.

L'élection des sénateurs se fait également selon le système de vote unique transférable mais le vote, secret, a lieu par correspondance.

Le Président sortant du *Dáil* est automatiquement considéré comme étant réélu au *Dáil* sans avoir besoin de faire acte de candidature.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège électif, il est procédé à une élection partielle; lorsqu'un siège de sénateur nommé par le Premier Ministre devient vacant, celui-ci désigne un remplaçant.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

#### *Dáil Eireann*

Les précédentes élections générales au *Dáil* avaient eu lieu huit mois seulement auparavant - le 11 juin 1981. Le 27 janvier 1982, le Gouvernement de coalition centre gauche du Premier Ministre Garret FitzGerald (*Fine Gael*) fut mis en minorité d'une voix au Parlement lors d'un vote sur une question budgétaire (augmentation de la taxe frappant certains biens de consommation). M. FitzGerald démissionna alors et le *Dáil* fut dissous bien avant l'échéance de son mandat.

Au cours de la campagne qui dura trois semaines, le Premier Ministre sortant préconisa des mesures d'austérité strictes, insistant sur le fait qu'elles étaient nécessaires pour éviter une crise financière et l'accroissement de la dette extérieure en particulier. M. Charles Haughey, chef du *Fianna Fáil* et ancien Premier Ministre, mit l'accent, entre autres, sur l'étendue du chômage dans le pays. Outre les questions économiques, les politiques des principaux partis vis-à-vis de l'Irlande du Nord sous administration britannique furent également abordées au cours de la campagne.

Le jour du scrutin, le *Fianna Fáil* l'emporta sur la coalition *Fine Gael* - Parti travailliste par 81 sièges contre un total de 78 (63 et 15) pour cette dernière. Aucun des grands partis n'ayant obtenu la majorité absolue (84 sièges) au Parlement, il fallut encore plusieurs semaines de négociations avec les sept autres membres élus pour former un Gouvernement. Le Parlement nouvellement élu se réunit le 9 mars et élut M. Haughey Premier Ministre par 86 voix contre 79. Celui-ci annonça le même jour la composition de son Cabinet de 16 membres.

#### *Seanad Eireann*

Août 1981: Après le vote par correspondance pour les divers sièges réservés aux listes et aux universités, le décompte des voix eut lieu du 12 au 15 août et l'effectif du Sénat fut complété le 19 août par les 11 membres nommés par le Premier Ministre de l'époque (M. G. FitzGerald). Au total, 14 sénateurs perdirent leurs sièges et 20 personnes firent leur entrée au Sénat. Parmi les sénateurs nommés, six étaient membres du *Fine Gael*, quatre du Parti travailliste et le dernier indépendant.

Avril 1982: Le scrutin pour l'ensemble des sièges électifs fut clos le 21 avril.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin du 18 février 1982  
et répartition des sièges au Dáil Éireann

	Nombre d'électeurs inscrits . . .				2275450	
	Votants . . . . .				1 679 500 (73,8%)	
	Bulletins blancs et nuls . . . . .				14 367	
	Suffrages valablement exprimés				1665133	
Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages «premières préférences» obtenus		Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections
<i>Fianna Fáil</i> . . . . .	131	786951	47,26	81	78	78
<i>Fine Gael</i> . . . . .	113	621088	37,30	63	<b>65</b>	65
Parti travailliste . . . . .	41	151875	9,12	<b>15</b>	<b>15</b>	15
<i>Sinn Féin</i> . Parti ouvrier . . . . .	14	36263	2,18	<b>3</b>	1	1
Parti républicain socialiste d'Irlande . . . . .	6	2 716	0,16			
Parti communiste d'Irlande . . . . .	2	462	0,03			
Indépendants . . . . .	58	65 778	3,95			
				166	165*	166

\*Un siège était vacant au moment de la dissolution.

2. Répartition des sièges au Seanad Eireann à la suite  
du renouvellement d'août 1981

Formation politique	Nombre de sièges
<i>Fine Gael</i> . . . . .	26
<i>Fianna Fáil</i> . . . . .	19
Parti travailliste . . . . .	10
Indépendants . . . . .	5
	<b>~60"</b>

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	<i>Dáil</i>	<i>Seanad</i>
Hommes . . . . .	158	52
Femmes . . . . .	8	8
	166	60

•